

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME

ARR2020\_ 0188

## ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN CAMION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF MOBIL TEST COVID LE MERCREDI 09 SEPTEMBRE 2020, DE 9H00 A 19 H, SUR L'ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND, A NOISIEL (77186).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 7 septembre 2020, présentée par la Région Île-de-France, domiciliée 2 Rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen, de mettre en place le dispositif Mobil test Covid, le mercredi 09 septembre 2020, de 9h à 19h,

**CONSIDERANT** que dans ce cadre il est nécessaire de stationner un camion « Mobil Test Covid » sur l' Esplanade François Mitterrand à Noisiel (77186),

**CONSIDERANT** qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à cette demande,

**CONSIDERANT** toutefois que, pour le bon déroulement de cette journée, il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

## ARRÊTE

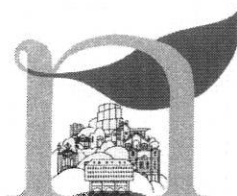
**ARTICLE 1 :** La Région Île-de-France, domiciliée 2 Rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen, est autorisée à stationner un camion dans le cadre du dispositif « Mobil Test Covid », le mercredi 09 septembre 2020, de 9h à 19h, sur l'Esplanade François Mitterrand à Noisiel.

**ARTICLE 2 :** L'installation du véhicule est placée sous la responsabilité du demandeur.

**ARTICLE 3 :** L'organisation de cette journée de dépistage de la Covid-19 est placée sous la pleine responsabilité du demandeur.

**ARTICLE 4 :** L'organisateur est responsable du bon déroulement de cette journée de dépistage de la Covid-19 et notamment des personnes y participant.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020\_

0188

Portant « AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN CAMION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF MOBIL TEST COVID LE MERCREDI 09 SEPTEMBRE 2020, DE 9H00 A 19 H, SUR L'ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND, A NOISIEL (77186). »

**ARTICLE 5** : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette journée de dépistage de la Covid-19 .

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de la manifestation par le demandeur.

**ARTICLE 7** : La remise en état des lieux devra être effectuée par l'organisateur dès la fin de cette journée.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Direction Finances et Marchés Publics,
- La Police Municipale,
- Le Service Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 8/09/2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le  
Affiché en Mairie le  
Publié au Recueil des Actes Administratifs le  
Notifié le

